

DEMANDES DE PRÊTS

obligations des emprunteurs

LE FRAC PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET SA MISSION DE DIFFUSION

Le **FRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur**, établissement culturel à but non lucratif, remplit les missions générales qui lui sont dévolues en matière d'acquisition d'œuvres représentatives de la création contemporaine sous toutes ses formes.

Le FRAC a pour vocation la constitution et la diffusion d'une collection d'art contemporain représentative des grandes tendances de la création internationale des cinq dernières décennies. Cette collection – aujourd'hui constituée de près de 1000 œuvres diffusées sur l'ensemble de la région – participe à la sensibilisation des publics dans une dynamique de réseau, de circulation et de mutualisation des initiatives en concertation avec les partenaires éducatifs, culturels, associatifs et sociaux sur le territoire régional premièrement et dans un deuxième temps sur le plan national et international.

Lorsqu'une œuvre est demandée en prêt ou en dépôt, le Comité de Prêt étudie cette demande et en assure le suivi. Il instruit le dossier et organise au plan administratif et logistique le prêt des œuvres.

Le Comité de prêt est composé :

- du directeur du FRAC,
- du directeur technique,
- du chargé de collection
- des chargés de projets concernés,
- du chargé de Diffusion et des projets hors les murs
- du technicien chargé des transports.

Il se réunit une fois par trimestre pour examiner chaque dossier. Le projet scientifique, les conditions d'installation des œuvres empruntées ainsi que les garanties de sécurité et de conservation prévues pour le transport et sur le lieu de dépôt, sont étudiés avant que la décision soit prise.

1. Calendrier de la procédure

Toute demande de prêt doit parvenir au FRAC quatre mois avant l'enlèvement des œuvres pour l'exposition.

Un courrier de demande de prêt officiel à en-tête de l'établissement demandeur doit être adressé au Directeur du FRAC. Il présente le projet scientifique de l'exposition, et la liste des œuvres demandées doit y être jointe.

Le prêt doit faire l'objet d'un avis du Comité de prêt, qui se réunit chaque trimestre et qui se prononce sur l'opportunité de la demande.

L'accord de prêt est confirmé par courrier (ou courriel) à l'emprunteur.

Un courrier d'accord de prêt et des feuilles de prêt en 2 exemplaires sont adressés à l'emprunteur, un exemplaire des feuilles de prêt doit être signé et retourné au FRAC dans les meilleurs délais.

2. Obligations générales de l'emprunteur

L'emprunteur est tenu :

- d'accompagner sa demande de toutes informations relatives à la structure et au projet (Titre de l'exposition, sous-titre, date de présentation, « facilities report » du lieu d'exposition, adresse, etc.) ainsi que les coordonnées du responsable administratif et financier de l'organisme ;
- d'informer par courrier le FRAC de tout changement du lieu de présentation des œuvres et de demander une autorisation spécifique en cas de changement d'adresse ou d'intitulé de l'organisme emprunteur;
- de restituer les œuvres au FRAC, à l'issue des dates d'exposition prévues, au plus tard dans un délai de trois semaines suivant la clôture de l'exposition en France, quatre semaines pour les œuvres présentées à l'étranger ;
- d'adresser toute demande de prolongation du prêt au moins un mois avant la fin de l'exposition (pour être soumise à l'examen du Comité de prêt.)

3. Budget : implications financières d'une mise à disposition des œuvres

Tout emprunteur doit prendre en charge un forfait en fonction du nombre d'œuvres demandées :

- 250 euros pour le prêt de 1 à 5 œuvres
- 400 euros au-delà de 5 œuvres
- 550 euros à compter de 11 œuvres.
- Mise à disposition d'un technicien qualifié pour réaliser le suivi et l'accrochage en hors Région : coût à évaluer au cas par cas (avec prise en charge du transport et de l'hébergement).

Pour l'ensemble des œuvres demandées, l'emprunteur doit prendre en charge :

- les transports aller et retour des œuvres ;
- la souscription d'une assurance clou à clou couvrant la durée de l'exposition.

En outre, le FRAC peut demander la prise en charge :

- de frais de fournitures diverses permettant l'activation des œuvres ;
- de frais de « contribution en savoir-faire » lorsqu'un agent du FRAC est seul compétent.

Il est donc important de prévoir, dès la demande, un budget dédié à l'opération. Le FRAC peut apporter son aide pour cette évaluation.

4. Assurance

Sauf exception, l'emprunteur doit souscrire une assurance clou à clou en valeur agréée sans franchise couvrant les risques de vol, de perte ou de détérioration des œuvres prêtées pour un montant déterminé par le FRAC.

L'attestation d'assurance des œuvres pour le transport et la durée du prêt doit impérativement parvenir au FRAC **AVANT** l'enlèvement des œuvres.

5. Transport

L'emprunteur s'engage à organiser, sous le contrôle du FRAC, le transport aller et retour des œuvres jusqu'au lieu de présentation.

Chaque transport doit impérativement être réalisé par au moins deux personnes pour permettre d'assurer la surveillance du véhicule à chacun de ses arrêts. L'emprunteur doit transmettre au FRAC le descriptif du véhicule qui sera utilisé pour transporter les œuvres suivant les exigences du FRAC.

6. Emballage

Le FRAC indique à l'emprunteur le type d'emballage des œuvres (emballage bulle, caisses ou cadres de transports...). Ces emballages devront être conservés dans de bonnes conditions de stockage pendant la durée de l'exposition. Les conditionnements détériorés seront à la charge de l'emprunteur.

7. Conditions d'installation des œuvres

L'installation des œuvres doit être effectuée selon les indications fournies par le FRAC : fiche technique et/ou protocole de montage.

Les locaux ainsi que les installations muséographiques devront être prêts au moment de l'installation des œuvres.

Si l'installation des œuvres nécessite la présence d'une personne compétente du FRAC, des indemnités de « contribution en savoir-faire » peuvent être demandées.

8. Conditions de sécurité et de conservation

L'emprunteur s'engage à placer les œuvres dans un lieu offrant toutes les garanties de sécurité (dégradation, vol, incendie) et de conservation requises en fonction des œuvres.

Ces conditions doivent être mentionnées dans la « fiche de renseignements » adressée au FRAC dès la demande de prêt.

9. Constat d'état des œuvres

Au départ du FRAC, il est établi un constat d'état.

L'emprunteur est tenu de faire un constat à l'arrivée des œuvres du lieu de l'exposition et au départ du lieu d'exposition. Il doit les communiquer au FRAC dès la fin de l'exposition.

En cas d'exposition itinérante, un constat d'état doit être réalisé à chaque étape (départ et arrivée).

Lors du retour des œuvres au FRAC un constat d'état est établi.

10. Sinistre ou disparition

L'emprunteur a l'obligation de signaler la détérioration d'une œuvre dans les plus brefs délais au chargé de collection du FRAC, Pascal Prompt. Une déclaration de sinistre doit être établie.

En cas de détérioration d'une œuvre pendant son transport, un devis de restauration est adressé à l'emprunteur qui fait son affaire, avec son assureur, du paiement de l'intégralité des frais correspondant.

En cas de détérioration d'une œuvre pendant la durée de son exposition, un devis de restauration est produit soit par une personne désignée par le FRAC ou désignée en accord avec le FRAC et dûment habilitée. L'emprunteur le transmet à son assureur.

En cas de détérioration constatée au retour d'une œuvre, un devis de restauration est produit par une personne désignée par le FRAC et adressé à l'emprunteur qui fait son affaire, avec son assureur, du paiement de l'intégralité des frais correspondants.

L'emprunteur a l'obligation de signaler la disparition d'une œuvre et d'adresser au FRAC une copie de la déclaration de vol ou de disparition faite auprès des services de police. Le FRAC est habilité à émettre, dans ce cas, un titre de perception d'un montant équivalent à la valeur d'assurance déclarée de la pièce.

11. Reproduction des œuvres et photographies

Le FRAC autorise l'emprunteur à reproduire les œuvres prêtées dans le cadre strict de la promotion de l'exposition. Il appartient à l'emprunteur, pour les œuvres non tombées dans le domaine public, de procéder aux demandes d'autorisation et au paiement des droits de propriété littéraire et artistique aux artistes ou à leurs ayants droit.

Sur demande de l'emprunteur, le FRAC peut lui transmettre une reproduction photographique numérique des œuvres prêtées. L'emprunteur peut utiliser gratuitement ces images pour tous supports non commerciaux, qui doivent être accompagnées des mentions photographiques obligatoires qui lui seront fournies.

Dans le cas d'utilisation des images remises à des fins d'éditions commerciales (catalogue, cartes postales, posters, etc.), l'emprunteur doit en faire la demande préalable au FRAC. Il s'engage également à s'acquitter du versement des droits éventuels demandés par les photographes ayant réalisé les images utilisées.

12. Communication et mentions obligatoires

L'emprunteur s'engage à rédiger sur tous supports (documents de communication, notices pour publications, cartels...) la légende des œuvres prêtées, comme suit :

Nom de l'artiste

Titre de l'œuvre

année

n° d'inventaire

Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'emprunteur s'engage à mentionner sur l'ensemble de ses outils de communication, l'organisme prêteur des œuvres, le FRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans le cadre d'une exposition qui ne comprend que des œuvres du FRAC, l'emprunteur s'engage à ajouter au titre de l'exposition le sous-titre suivant: « Œuvres du FRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi qu'un texte de présentation du FRAC dans les outils de communication de l'exposition (dossier de presse, communiqué de presse, site internet, etc.).

Le logo de l'établissement doit alors être présent sur l'ensemble des outils de communication de l'emprunteur.

Une convention de co-production entre le FRAC et l'emprunteur peut être rédigée afin de préciser les termes de la collaboration.

14. Communication et publications

L'emprunteur s'engage à remettre au FRAC un exemplaire de la revue de presse de l'exposition ainsi qu'un exemplaire de l'ensemble des outils de communication, au plus tard un mois après la fin de l'exposition. Il transmet également au FRAC des éléments statistiques liés à la fréquentation du public.

L'emprunteur s'engage à remettre au FRAC deux exemplaires de tout catalogue ou autre document publié à l'occasion de l'exposition ainsi que des images numériques haute définition de l'exposition où figurent les œuvres prêtées. L'emprunteur fait son affaire de l'obtention des droits de reproduction de ces images auprès du photographe.

15. Contacts

Adresse de livraison et de retrait des œuvres : FRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur 20 boulevard de Dunkerque 13002 Marseille

Contacts:

Direction : **Pascal Neveux** / pascal.neveux@fracpaca.org

Administration : **Patrice Poyet** / patrice.poyet@fracpaca.org

Direction technique : **Youssef Amri** / youssef.amri@fracpaca.org

Gestion de la collection et régie des œuvres : **Pascal Prompt** / pascal.prompt@fracpaca.org

Diffusion de la collection et projets hors les murs **France Paringaux** / france.paringaux@fracpaca.org

Projets et médiation en milieu scolaire : **Annabelle Arnaud** / annabelle.arnaud@fracpaca.org

Communication : **Elise Niemczyk** / elise.niemczyk@fracpaca.org

Documentation : **Virginie Clément-Maurel** / virginie.clement@fracpaca.org, **Séverine Davignon** / severine.davignon@fracpaca.org

Documentation / Iconographie : **Elsa Pouilly** / elsa.pouilly@fracpaca.org

Projets avec l'éducation nationale

Fonctionnement sur la base d'appels à projets à déposer avant le 30 septembre

- Fiches projets à compléter par les établissements scolaires et à retourner au FRAC avant fin septembre
- Mise en place d'un Comité de pilotage pour validation des projets composé de représentants de l'Education Nationale, de la DRAC, de la Région et du FRAC
- Définition d'un quota annuel de projets
- Rédaction des conventions de partenariat
- Protocole de diffusion et de prêts d'œuvres en milieu scolaire

Typologies de projets proposés par le FRAC à partir de la Collection

- Conception d'une exposition, montage/démontage de l'exposition, réalisation outils pédagogiques,
- Conception d'un atelier avec artiste autour d'une œuvre de la Collection,
- Conception d'un workshop autour de la Collection.

Coût à évaluer par le FRAC au cas par cas.